

LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE : PRATIQUE ET ACTUALITE *(A jour de la loi Le Meur dite loi anti meublés de tourisme)*

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître le dispositif légal et réglementaire de la location meublée saisonnière et son impact sur la copropriété

Maîtriser la rédaction des documents contractuels (offre, état descriptif, contrat de location...)

Public

Chargés de location – Gestionnaires
Négociateurs
Juristes
Gestionnaires de patrimoine

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Chaque exposé est suivi d'un mini-cas pratique
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Pré requis

Aucun

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Durée – Modalités

3h30
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le code civil

La loi Hoguet et sa définition de la location saisonnière

Les articles L324-1 et suivant du Code de tourisme

Les arrêtés du 16 mai et 8 juin 1967

Les différentes réglementations annexes (sécurité, accessibilité, copropriété, changement d'usage)

2. FOCUS SUR LA LOI DU 19 NOVEMBRE 2024 DITE LOI LE MEUR

La modification de la réglementation sur le changement d'usage

Les formalités : déclaration et enregistrement

La décence énergétique

La servitude de résidence principale

La copropriété et la location touristique

Sanction pour les auteurs et les intermédiaires

3. LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annonces en ligne

L'information préalable (descriptif)

La formation du contrat (envoi d'une offre, acceptation, versement d'un acompte ou d'arrhes)

Le contenu du contrat écrit (état des lieux, description du bien, prix, durée...)

Les clauses abusives

Les droits et obligations du bailleur et du preneur

4. LES ASPECTS FISCAUX

L'imposition des revenus tirés de la location meublée saisonnière

Le micro BIC et ses aménagements

Le statut LMNP

La taxe de séjour

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016.